



AVENANT N°1 A L'AVIS DE COURSE

1. Article 4- Règlements : ajouter:

4.1.2.5 le moteur de propulsion doit être fixe (système rétractable interdit)

2. Article 6.2.2 : supprimer et remplacer par :

Monocoques

- | | |
|----------------|--|
| - Classe IMOCA | tels que définis dans les Règles IMOCA |
| - Class 40 | tels que définis dans les Règles Class 40' |

3. Article 6- Voiliers acceptés : ajouter :

6.2.3 Catégorie RHUM Multicoques et monocoques dont la LHT est comprise entre 39' et 59', sous réserve qu'au moins 5 voiliers soient régulièrement inscrits dans cette classe au plus tard **le 31 mai 2010**

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour La Direction de course
Jean Maurel